

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DICOM 16 Conventions de parrainage "Paris Plages 2012" (la Fnac ; l'Etablissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions de parrainage avec la Fnac et l'Etablissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie, jointes en annexe, pour l'opération "Paris Plages 2012" ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de parrainage avec la Fnac et l'Etablissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie, pour l'opération "Paris Plages 2012".

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de parrainage la Fnac et l'Etablissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie, pour l'opération "Paris Plages 2012", jointes à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer lesdites conventions.